

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 décembre 2017**

OBJET

**05 – CONVENTION DE DEVERSEMENT ET DE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE GRANDCHAMP DES  
FONTAINES – SECTEUR BELLE ETOILE**

N° 2017-12-05

NOMENCLATURE : 1.3.2

**L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 23**

**Votants : 28**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

**Pouvoirs : 5**

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Elisa DRION  
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER  
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE  
Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCÉ  
Gil RANNOU donne pouvoir à Catherine CADOU

Nombre de membres :

en exercice.....29  
présents.....23  
ayant un pouvoir.....5  
absent .....1  
votants.....28

**Absent : 1**

Chantal PERRUCHET

**Délibération**

Rapporteur : Jean-Claude SALAU

Dans le cadre du projet de développement du secteur de la Belle Etoile, il avait été convenu que les effluents provenant des terrains situés sur la commune de GRANDCHAMP DES FONTAINES pourraient être renvoyés vers le réseau d'assainissement collectif de la commune de TREILLIERES.

La commune de GRANDCHAMP DES FONTAINES a par ailleurs sollicité la commune de TREILLIERES afin de raccorder des maisons existantes rue de la Noë des puits.

Ainsi, une partie du réseau d'assainissement de la commune de GRANDCHAMP DES FONTAINES est ou sera raccordée au réseau de la commune de TREILLIERES, à savoir :

- L'ensemble de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Belle Etoile, comprenant notamment la zone d'activités commerciales, l'équipement aquatique intercommunal,
- Des habitations situées rue de la Noë des Puits,
- Des constructions existantes sur le secteur de la Belle Etoile, notamment la maison d'accueil spécialisée.

Il convient de mettre en place une convention tripartite entre les communes de TREILLIERES et GRANDCHAMP DES FONTAINES et la société SAUR, délégataire pour la gestion du service assainissement collectif de Treillières, afin de définir dans quelles conditions techniques et financières les eaux usées de la commune de GRANDCHAMP DES FONTAINES transiteront et seront traitées par le système d'assainissement de la commune de TREILLIERES.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20171218-2017-12-  
05-DE  
Date de réception préfecture :

Le montant de la participation de la commune de GRANDCHAMP DES FONTAINES est fixé à :

- Pour la commune de TREILLIERES : 70 % du montant de la redevance d'assainissement ;
- Pour la société SAUR : 0,47 €/m<sup>3</sup> (montant révisable selon les termes du contrat de délégation de service public).

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 POUR et 6 ABSTENTIONS décident :**

**- D'APPROUVER les termes de la convention relative au déversement et au traitement des eaux usées de la commune de Grandchamp des Fontaines ;**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le 20 décembre 2017,

Le Maire,  
Alain ROYER



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20171218-2017-12-  
05-DE  
Date de réception préfecture :